



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2565-49 modifiant le Règlement sur la circulation concernant la liste des endroits où il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier a été adopté.

Le Règlement PC-2565-49 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire le 6 mai 2022.

PROVINCE OF QUÉBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE  
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the Council meeting held on May 3, 2022 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2565-49 amending Traffic By-law with respect to the list of locations where stopping or parking a vehicle is prohibited was adopted.

By-law PC-2565-49 may be consulted by submitting a request by e-mail to [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, during regular business hours, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., and on Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

This By-law will come into force in accordance to the law.

Given in Pointe-Claire, May 6, 2022.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk